amU Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Arrêté électoral

Portant renouvellement partiel des représentants des usagers et des personnels de la Commission de site d'Aix-en-Provence de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

Table des matières

Section 1 - Organisation **3**
Article 1 : Date des élections 3
Article 2 : Lieu d'implantation du bureau de vote 3
Article 3 : Répartition des sièges 4
Article 4 : Mode de scrutin 4
Section 2 - Listes électorales **5**
Article 5 : Listes électorales 5
Article 6 : Procurations 6
Section 3 - Dépôt des candidatures et professions de foi **7**
Article 7 : Dépôt des candidatures 7
Article 8 : Constitution des listes de candidatures 9
Article 9 : Eligibilité des candidats 10
Article 10 : Professions de foi et soutiens éventuels 10
Section 4 - Campagne électorale et opérations de vote **11**
Article 11 : Campagne électorale 11
Article 12 : Opérations de vote 12
Article 13 : Dépouillement 13
Section 5 - Résultats et voies et délais de recours **14**
Article 14 : Proclamation des résultats 14
Article 15 : Recours 14
Section 6 - Dispositions générales **14**
Article 16 : Délégation à la Directrice de la composante 14
Article 17 : Publication de l'arrêté 15
Article 18 : Exécution du présent arrêté 15

Arrêté électoral n° 2026-66-AE

Portant renouvellement partiel des représentants des usagers et des personnels de la Commission de site d'Aix-en-Provence de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)

Le Président d'Aix Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles, L. 721-1 à L. 721-3 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'Inspé modifiés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 10 mars 2026 ;
Vu le Règlement intérieur de l'Inspé ;

Considérant la perte de qualité des représentants titulaires des usagers à la Commission de site d'Aix-en-Provence et l'absence de suppléant et de suivant de liste,

Considérant la perte de qualité de quatre représentants des personnels administratifs et techniques (collège B) à la Commission de site d'Aix-en-Provence et l'absence de suivant de liste,
Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation de leurs successeurs,

ARRÊTE

Section 1- Organisation

Article 1 : Date des élections

Les **usagers et les personnels** de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation («Inspé») sont convoqués pour les élections de **leurs représentants à la Commission de site** d'Aix-en-Provence qui se déroulera aux dates suivantes :

Le mercredi 18 et le jeudi 19 novembre 2026 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Lieu d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à :

Aix-en-Provence : 2, Avenue Jules Isaac 13100 Aix-en-Provence – salle de Réception – rez-de-chaussée du Bâtiment A

A ce titre, le bureau de vote est composé :

- D'un Président nommé par la Directrice de l'Inspé par délégation du Président de l'Université ;
- Et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné **parmi les électeurs du collège concerné**.

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. article 7 du présent arrêté).

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition du bureau de vote.

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'affectation/de suivi des enseignements.

Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant la date du scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés.

En cas **d'erreur de rattachement à un bureau de vote**, les usagers ont la possibilité de demander la rectification de leur rattachement jusqu'à la veille du scrutin via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet https://inspe.univ-amu.fr.

Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site https://inspe.univ-amu.fr, il devra par la suite être transmis à l'administration par voie électronique à l'adresse : inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr.

Article 3 : Répartition des sièges

Commission de site d'Aix-en-Provence, les 8 sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- **4** représentants des personnels administratifs et techniques (collège B)
- **4** représentants des usagers en formation initiale ou en formation continue (collège C)

Article 4 : Mode de scrutin

Les membres du Conseil sont élus au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, **un suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les représentants élus au titre des collèges B et C, le seront pour la durée du mandat restant à courir des autres membres représentants les personnels et usagers de la Commission de site.

Section 2 - Listes électorales

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Directrice de la composante par délégation du Président.

Il est établi une liste électorale par collège.

5.1 L'inscription sur les listes électorales est faite **d'office par l'administration pour :**

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
B	**Les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé** en fonction, en situation d'activité dans l'Inspé et rattachés à l'Inspé.
USAGERS	**Les étudiants** de l'Inspé régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026-2027 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Les étudiants qui suivent leur formation dans plusieurs composantes sont électeurs dans **chacune d'entre elles.**
USAGERS	Les personnes **bénéficiant de la formation continue,** régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2026-2027, en vue de la préparation d'un diplôme au sein de l'Inspé.

5.2 Inscription des électeurs sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande :**

Cette catégorie de personnels doit réglementairement formuler une demande pour être inscrits **au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 16h00 :**

Auprès de la Responsable des Affaires Générales de l'Inspé d'Aix-Marseille
Bureau P107 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.
Contact : Lou GIRAUD
Campus Étoile – Site Saint-Jérôme - 52 avenue Escadrille Normandie Niemen – 13013 Marseille

Ou transmise par voie électronique : inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
USAGERS	**Les auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'Inspé, au cours de l'année universitaire 2026-2027.

La demande d'inscription sur listes électorales se fera par le biais d'un « **Formulaire C** » disponible sur le site Internet de l'Inspé, pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande.

Les demandes d'inscription devront être accompagnées :

- Soit de la photocopie de la carte d'auditeur ;
- Soit d'une attestation d'inscription (délivrée par la composante) et d'une copie de la carte d'identité.

5.3 Modification des listes électorales :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Directrice de la composante, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munie pour les étudiants de leur carte d'étudiant et pour les personnels d'un justificatif de leur qualité professionnelle, et en complétant le « **Formulaire D** » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site Internet de la composante : Inspé - https://inspe.univ-amu.fr ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin, pour les électeurs ayant vocation à être inscrits d'office.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

5.4 Affichage des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées au siège de la composante concernée par l'élection au plus tard le **mardi 27 octobre 2026** ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 2, le jour du scrutin.

Enfin, elles seront consultables sur le site **Intranet** de l'Inspé : https://intra-inspe.univ-amu.fr

Article 6 : Procurations

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- Soit se rendre (**physiquement**), muni d'une pièce d'identité :

Contacts :

Marseille : Bureau P103 Caroline GAREAU – Directrice Administrative
Bureau P125 Anaïs TREMEGE – Directrice Administrative Adjointe
Bureau P107 Lou GIRAUD – Responsable des Affaires Générales
– Bât P 1er étage - Campus Étoile – Site Saint-Jérôme – 52 avenue Escadrille Normandie Niemen – 13013 Marseille
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Aix-en-Provence : Bureau de la formation - 2, Avenue Jules Isaac 13100 Aix-en-Provence – Du lundi au vendredi de 8H30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

- Soit **télécharger le formulaire de procuration** sur le site : https://inspe.univ-amu.fr.

Il doit ensuite être renvoyé complété, signé et accompagné d'une pièce d'identité avec photo (scan de la carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...), à l'adresse inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr.

Le formulaire doit être envoyé **via l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr)**. Cette modalité d'envoi est **impérative pour les usagers et recommandée pour les personnels**.

Une fois le formulaire transmis dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son enregistrement au sein du registre unique des procurations **au plus tard la veille du scrutin, soit le mardi 17 novembre 2026 à 16h00.**

Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote et dans le même collège que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Lorsque qu'un scrutin se déroule sur deux jours, la procuration doit être établie au plus tard la veille du premier jour du vote. Il n'est pas possible de recevoir des procurations le premier jour de vote.

Section 3 - Dépôt des candidatures et professions de foi

Article 7 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt candidatures et des professions de foi est fixée au :

Jeudi 12 novembre 2026 à 16h00

Les candidatures doivent être adressées par tout moyen donnant date certaine à leur réception. Elles doivent donc être :

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (la date limite étant la date de réception au service concerné) à l'adresse suivante :

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
Pôle Pilotage et Projets
Campus Étoile – Site Saint-Jérôme - 52 avenue Escadrille Normandie Niemen
13013 Marseille

- Soit déposées aux services administratifs de la composante :

Contacts : Mme Caroline GAREAU (Tél : 04.13.55.22.15)
Mme Anaïs TREMEGE (Tél : 04.13.55.22.26)
Mme Lou GIRAUD (Tél : 04.13.55.22.84)
Mail : inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

Marseille : Bureau P103 de Caroline GAREAU – Directrice Administrative
Bureau P125 de Anaïs TREMEGE – Directrice Administrative Adjointe
Bureau P107 de Lou GIRAUD – responsable des Affaires Générales
Bât P 1er étage - Campus Étoile – Site Saint-Jérôme – 52 avenue Escadrille Normandie Niemen
13013 Marseille

Aix-en-Provence : Bureau de Sandrine DA SILVA – Adjointe Coordinatrice du Site d'Aix-en-Provence Rez-de-chaussée Bâtiment A – 2 Avenue Jules Isaac, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de la composante de la suite donnée par la Directrice de la composante, par délégation du Président de l'Université, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par la composante et mis en ligne sur le site Internet : https://inspe.univ-amu.fr. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale (également délivrée par l'administration de la composante et accessible via le site internet : https://inspe.univ-amu.fr) signée par

chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et, pour les usagers, la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

Modification de la liste avant la date limite de dépôt des listes :

Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne avant la date limite de dépôt des listes. Un candidat peut ainsi demander le retrait de son nom de la liste. Dans ce cas, l'administration doit immédiatement informer le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable. Le délégué de liste peut également modifier la liste déposée sans justifier de l'accord préalable des autres personnes figurant sur cette liste. Si une liste est modifiée par son délégué de liste, l'administration de la composante doit prendre en compte la liste dans sa dernière version déposée avant la date limite dans la mesure où le délégué de liste est réputé représenter ses colistiers. L'administration de la composante n'a pas à trancher les éventuels différents qui opposeraient les colistiers entre eux.

Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le **jeudi 12 novembre 2026 à 16h00**.

Article 8 : Constitution des listes de candidatures

Chaque liste doit nécessairement comporter le **nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée.

A titre liminaire, le mode de scrutin « *de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage* » implique que **les candidats se constituent en liste et non à titre individuel** (à l'exception du cas où un seul siège serait à pourvoir).

- Les listes de candidatures seront constituées par collège ;
- Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats **au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir ;
- **Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;**
- **Les listes de candidature doivent être composées à parité de femmes et d'hommes** (en application de l'article L721-3 du Code de l'éducation et du règlement intérieur de l'Inspé).

Pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de site d'Aix-en-Provence, les listes peuvent être incomplètes sous réserve de comporter un nombre de candidats **au moins égal à la moitié** du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et **de respecter l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus.**

Article 9 : Eligibilité des candidats

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Directrice de la composante, par délégation du Président de l'Université, vérifie l'éligibilité des candidats.

A compter du constat de l'inéligibilité, la Directrice de l'Inspé demande qu'un autre candidat du même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Directrice de l'Inspé rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées notamment à l'article 8 du présent arrêté.

Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.

Article 10 : Professions de foi et soutiens éventuels

Les professions de foi devront être présentées de la manière suivante :

- de format A4 ;
- en noir et blanc ;
- d'une ou deux pages recto ;
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **jeudi 12 novembre 2026 à 16h00.**

Les professions de foi pourront être transmises par les listes candidates :

- **Soit par voie électronique à l'adresse suivante :** inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr

- **Soit déposées aux services administratifs de l'Inspé :**

 P103 de Caroline GAREAU – Directrice Administrative
 P125 de Anaïs TREMEGE – Directrice Administrative Adjointe
 P107 de Lou GIRAUD – Responsable des Affaires Générales

 Bât P 1er étage – Campus Étoile – Site Saint-Jérôme – 52 avenue Escadrille Normandie Niemen 13013 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Les candidats **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'université constate au moment du dépôt des candidatures un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc.), elle demandera au candidat concerné, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par la composante.

Section 4 – Campagne électorale et opérations de vote

Article 11 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la date de publication de l'arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception de la salle où est établie le bureau de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire éventuel, la campagne électorale par voie dématérialisée devra être privilégiée.

Pour ce faire :

- Chaque liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr : **2 messages électroniques** en utilisant les listes de diffusion institutionnelles ;

*Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder **500 ko.** Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.*

Chaque liste de candidature déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'Inspé (contact mail : inspe-vie-institutionnelle@univ-amu.fr) et dans la limite de deux réunions, en dehors des heures de cours ; le bénéfice d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.

L'administration adressera alors, pour le compte de la liste candidate demandeuse, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.

En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au délégué de la liste concernée de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.

Le délégué de liste est responsable de la bonne tenue des échanges.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les listes candidates.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, l'accès aux bâtiments, les réunions physiques ainsi que le tractage pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Article 12 : Opérations de vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

- Pour pouvoir voter, **les personnels** devront présenter la **carte professionnelle** ou une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, Passeport, Permis de conduire, titre de séjour).

- Pour pouvoir voter, **les usagers** doivent présenter **l'original de leur carte d'étudiant** ou carte d'auditeur.

A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour), **accompagnée d'un certificat de scolarité.**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

Il est prévu *a minima* une urne par collège et par bureau de vote.

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur à la date du scrutin, l'organisation du bureau de vote ainsi que le nombre d'urnes pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Le bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.
Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, il est procédé publiquement à l'apposition de scellés sur l'urne par une personne désignée à cet effet par la Directrice de la composante, chaque jour à la fermeture du bureau de vote. Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture du bureau.
Entre les deux jours de scrutin, les urnes seront conservées dans une pièce fermée et sécurisée.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 13 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans le bureau de vote de l'Inspé :

Aix-en-Provence : 2, Avenue Jules Isaac 13100 Aix-en-Provence – salle de Réception – rez-de-chaussée du bâtiment A

Le jeudi 19 novembre 2026 à partir de 17h00.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **trois** scrutateurs.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Section 5 - Résultats et voies et délais de recours

Article 14 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'Inspé, par délégation du Président de l'Université, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site Internet de l'Inspé.

Article 15 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Section 6 - Dispositions générales

Article 16 : Délégation à la Directrice de composante

La Directrice de l'Inspé est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

En application de la délégation de signature aux directeurs de composante, la Directrice de la composante est compétente pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, notamment ceux relatifs à la réception des candidatures, la recevabilité des candidatures, la composition du bureau de vote et la proclamation des résultats.

Article 17 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de la composante ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de la composante : https://inspe.univ-amu.fr/. Il est également affiché à l'entrée du bureau de vote, les jours du scrutin.

Article 18 : Exécution du présent arrêté

La Directrice de la composante est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Aix Marseille amU Université

Eric BERTON

Publié le : 12 OCT. 2026

Transmis au Recteur de la région académique le : 12 OCT. 2026